

# Ajout d'usages commerciaux 1280, rue du Blizzard

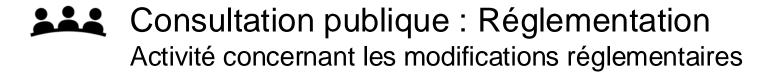
Consultation publique et avis au conseil de quartier 16 octobre 2024



## Objectif de l'activité



### Objectif de l'activité



- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires



### Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

Consultation publique Délai de 7 jours pour Projet de modifications et avis formuler des réglementaires Conseil de quartier commentaires écrits Modifications (si requis) et adoption du projet de règlement Adoption du règlement Période d'approbation et entrée en vigueur référendaire (si requis)



## Projet: Localisation et historique



### Localisation

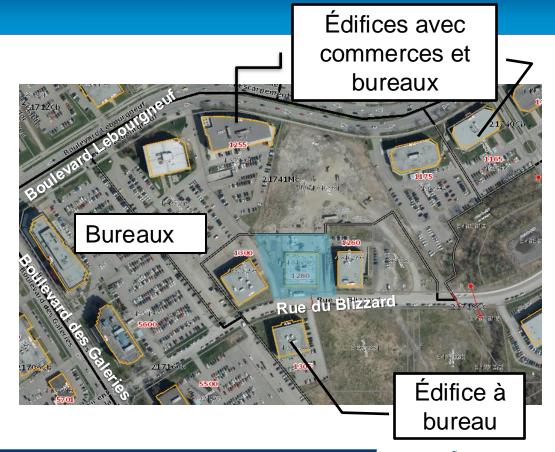
- Arrondissement des Rivières
- Quartier de Neufchâtel
  Est- Lebourgneuf
- Terrain localisé sur la rue du Blizzard





### Contexte d'insertion

- Terrain occupé un bâtiment commercial
- Édifices commerciaux à proximité : bureaux, restaurants, industries
- Artère principale : rue du Blizzard







Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières relativement à la zone 21718Cc, R.C.A.2V.Q. 388

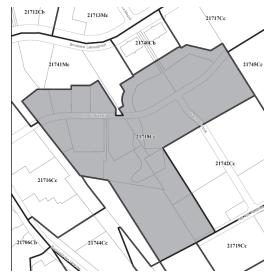
- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire



#### Nouvelle zone

 Création d'une nouvelle zone 21753Cc à même une partie de la zone 21718Cc

#### Zone existante 21718Cc





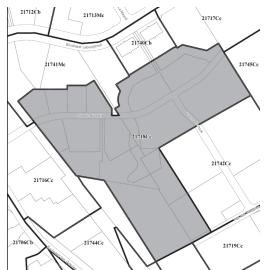
Zone proposée



#### Nouvelle zone (nouvelle modification proposée)

 Création d'une nouvelle zone 21753Cc à même une partie de la zone 21718Cc

#### Zone existante 21718Cc





Zone proposée





### **Usages autorisés**

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
C1 Services administratifs	Tous les usages sont conservés
C40 Générateur d'entreposage	Ajouts
I1 Industrie de haute technologique	C2 Vente au détail et services
I2 Industrie artisanale	C20 Restaurant
13 Industrie générale	P3 Établissement d'éducation et formation
• R1 Parc	P5 Établissement de santé sans hébergement





#### Hauteur

Normes actuelles	Normes proposées
(règlement en vigueur)	(projet de règlement)
Minimum = 11 mètres et 2 étages	Minimum = retirer
Maximum = 24 mètres	Maximum = 24 mètres





Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Marge avant = 11 mètres minimum	Norme reconduite
Marge latérale = 4,5 mètres minimum	Norme reconduite
Largeur combinée des cours latérales = 9 mètres	Norme retirée
Marge arrière = 3 mètres	Marge arrière = 9 mètres minimum
Pourcentage d'occupation du sol = 25 %	Norme retirée
Pourcentage d'aire verte = 10 %	Norme reconduite



#### Renseignements complémentaires

- Un usage d'un équipement sportif ou de loisirs peut être exercé dans un bâtiment principal, sous réserve que la superficie qu'il occupe soit d'au plus 20 % de la superficie de plancher du bâtiment principal
- Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale et en cour arrière
- Les types de revêtement interdits sont allégés; seul le vinyle demeure prohibé
- Le type de stationnement demeure inchangé, soit Structurant B
- Le type d'enseigne est également conservé, le type commercial



### Résumé des modifications réglementaires

#### Globalement, les modifications proposées concernent :

- Création d'une nouvelle zone afin d'y inclure des édifices à bureaux et commerciaux existants
- Ajouter les usages des groupes C2 Vente au détail et services, C20 Restaurant, P3 Établissement d'éducation et formation et P5 Établissement de santé sans hébergement



### Prochaines étapes

Étape	Date (2024)
Consultation publique	16 octobre
Demande d'opinion au conseil de quartier	16 octobre
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	Du 17 au 24 octobre
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	10 décembre
Entrée en vigueur du règlement	Fin décembre



## Merci!

